

**ARRETE N° 14-0651      PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°01-2663  
CONCERNANT LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL " LA COLAGNE " SISE A  
ROUTE DE SALASOUS – 48700 RIEUTORT DE RANDON**

**Le Président du Conseil Général de la Lozère,**

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
  - VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
  - VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
  - VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
  - VU** l'arrêté n° 01-2663 du 18 décembre 2001 autorisant l'ouverture d'une crèche halte garderie à Rieutort-de-Randon ;
  - VU** le courrier de la structure multi accueil "La Colagne" du 20 mars 2014 informant des modifications de personnel ;
  - VU** l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté n°01-2663 est modifié comme suit :

La crèche est placée sous la responsabilité de Madame Géraldine DELMAS, infirmière diplômée d'état, directrice.

La continuité de direction est assurée par, Madame BRUNEL Jennifer, auxiliaire de puériculture ;

**ARTICLE 2** : L'article 4 de l'arrêté n°01-2663 est modifié comme suit :

- La crèche accueille des enfants de 2 mois à 6 ans en multi accueil,
- Les heures et jours d'ouverture sont définis comme suit :  
du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- La capacité maximum est de 16 enfants avec une dérogation exceptionnelle de 4 enfants supplémentaires,
- L'encadrement est assuré par une infirmière diplômée d'état, une auxiliaire de puériculture et quatre CAP petite enfance ;

**ARTICLE 3** : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la mairie de Rieutort-de-Randon.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département , Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 01/04/2014

Le Président du Conseil Général,  
Jean-Paul POURQUIER,